



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Maladie de Lyme

Question écrite n° 36639

### Texte de la question

Mme Huguette Tiegna attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la maladie vectorielle à tiques, appelée notamment maladie de Lyme. En l'espace beaucoup de Français sont touchés par cette maladie. La France a connu une hausse significative de cas ces dernières années : en 2018 elle était de 104 cas pour 100 000 habitants, soit 67 000 cas qui ont été dénombrés par Santé publique France. Cette maladie, souvent méconnue, revêt parfois un caractère chronique, à ce titre la maladie de Lyme peut entraîner des symptômes tels que la paralysie d'un membre, de la fatigue extrême, des raideurs articulaires ou encore des symptômes neurologiques graves qui impactent le quotidien des personnes touchées. De plus, un constat apparaît depuis plusieurs années : le réchauffement climatique que la planète subit crée un climat globalement plus chaud et ainsi permet la prolifération de tiques à toutes les saisons. Par ailleurs, le développement du tourisme vert entraînera une mobilité vers les espaces naturels et les forêts. La bactérie infectieuse que la tique transmet à l'homme, *borelia burgdorferi sensu lato*, est complexe car elle se développe sous deux formes différentes, or il semblerait que les antibiotiques ne soient efficaces que pour l'une de ces formes. En conséquence, la sensibilisation préventive de la population concernant les gestes à suivre est fortement recommandée dans un premier temps. À ce titre, des demandes récurrentes sont faites sur le besoin urgent d'une nette amélioration du diagnostic, des tests de dépistage et des traitements pour mettre fin à l'errance et à la souffrance des malades. De nombreux citoyens s'interrogent sur l'absence de financements fléchés sur la recherche relative à la maladie de Lyme dans le cadre du plan Lyme. C'est pourquoi elle souhaite savoir si des mesures sont envisagées afin de renforcer l'accompagnement des malades et ainsi d'accorder un financement plus conséquent pour la recherche française, sur le dépistage et le traitement de cette maladie. De plus, elle souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement quant à la création de l'agence nationale de recherche sur les maladies vectorielles à tiques suggéré par la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques.

### Texte de la réponse

En vertu du plan national de prévention et de lutte contre les maladies vectorielles à tiques (MVT), la Haute autorité de santé (HAS) est en charge d'élaborer des recommandations de bonne pratique de prise en charge diagnostique et thérapeutique des MVT prenant en compte les plus récents résultats de la recherche médicale au niveau international. Des recommandations détaillées ont été publiées en 2018 et des travaux pour l'actualisation de ces recommandations ont abouti à une mise à jour début 2022. Les professionnels de santé ont ainsi à disposition des références scientifiquement validées et actualisées. Par ailleurs, le ministère des solidarités et de la santé déploie une organisation des soins dotée de moyens spécifiques pluriannuels. L'une des missions des centres de référence pour la prise en charge clinique désignés par le ministère est de mener des recherches sur les diagnostics et les traitements les plus efficaces. Le ministère des solidarités et de la santé attache une grande importance à une meilleure connaissance des maladies infectieuses et particulièrement des maladies potentiellement émergentes, comme les MVT. La création en 2021 de l'Agence nationale de la recherche sur les maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE) en est une démonstration concrète. L'émergence de la COVID-19 a mis en évidence la nécessité pour le système de santé d'être réactif et

polyvalent. La sanctuarisation de moyens humains et financiers dans une agence trop spécifique n'aurait pas permis une telle réactivité.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Huguette Tiegna](#)

**Circonscription** : Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36639

**Rubrique** : Maladies

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [23 février 2021](#), page 1641

**Réponse publiée au JO le** : [26 avril 2022](#), page 2821